



PREAMBULE

Créées en 1888 pour défendre la frontière des Alpes, les Troupes de montagne constituent dès l'origine une force interarmes spécialisée dans le combat en montagne. Ses unités sont regroupées aujourd'hui au sein de la 27è B.I.M. grande unité de l'armée de Terre qui est l'héritière de la 27è division d'infanterie alpine, première grande unité reconstituée en 1944 à partir des maquis.

La mémoire du maquis du Vercors y tient une place centrale, les 6è, 12è et14è bataillons de chasseurs alpins, les bataillons de Narvick, la 1ère compagnie du 4è régiment du génie et le 1er groupe du 2ème régiment d'artillerie de montagne ont été recréés par le Lieutenant-Colonel Huet, chef militaire du maquis du Vercors dans la clandestinité le 13 juillet 1944. Par ailleurs de nombreux combattants du Vercors ont continué la lutte au sein du 159è régiment d'infanterie alpine jusqu'en Autriche et Vienne.

Brigade d'urgence de montagne, la 27è brigade d'infanterie de montagne est subordonnée à la 1ère division à Besançon.

Précurseur dans la pratique collective de la montagne, sa particularité est de pouvoir réaliser toutes ses missions dans un relief escarpé et/ou montagneux, en conditions climatiques extrêmes.

Entre la 27è Brigade d'Infanterie de Montagne et l'Association Nationale des Pionniers et Combattants Volontaires du Maquis du Vercors, Familles et Amis, ci-après dénommées « la Brigade » et « l'Association », il est entendu que :

L'Association nationale des pionniers et combattants volontaires du maquis du Vercors, familles et amis, est une association reconnue d'utilité publique avec pour objectif :

- de resserrer les liens entre tous les résistants du maquis du Vercors, leurs familles et amis ;
- de maintenir et transmettre les valeurs de la Résistance, la mémoire du maquis du Vercors et de ses morts ;
- de glorifier leur sacrifice dans le but de développer les sentiments patriotiques de tous les français, en particulier les jeunes générations ;
- d'organiser dans les domaines historiques et culturels des actions tendant à promouvoir le maquis du Vercors ou y contribuer ;
- de défendre les droits moraux et patrimoniaux des résistants du maquis du Vercors.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

d'une part l'Association Nationale des Pionniers et Combattants Volontaires du Maquis du Vercors, Familles et Amis, « ANPCVMVFA »,

représentée par son président monsieur DANIEL HUILLIER,

et d'autre part la **27**è **Brigade d'Infanterie de Montagne**, représentée par son commandant monsieur le général PIERRE-JOSEPH GIVRE. Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'Association nationale des pionniers et combattants volontaires du maquis du Vercors, familles et amis et la 27è Brigade d'infanterie de montagne, en vue principalement de perpétuer et faire vivre les valeurs de la Résistance, de préserver les traditions et le rayonnement du maquis du Vercors, tout en valorisant les fonds historiques et les archives.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II-TRANSMETTRE

Dans le cadre de la reprise des traditions du 6è bataillon de chasseurs alpins par le centre d'instruction et de formation militaire, l'Association apporte à la Brigade une participation à la mise en place de conférences adaptées, en temps et en contenus, à destination des jeunes recrues.

Ces conférences pourront s'étendre vers d'autres corps et unités de la 27e brigade d'infanterie de montagne à l'occasion d'évènements particuliers (marche, remise de fourragère, passation de commandement...) en particulier le 7è BCA et le 93è RAM basés en Isère.

L'Association s'engage à encourager au sein de la Brigade, les baptêmes d'unités, promotions, véhicules de combat, salles d'honneur, etc. portant le nom d'un parrain lié au Vercors (*transmettre la mémoire du maquis et de ses morts*).

L'Association s'engage à accompagner toute action visant à valoriser un comportement individuel ou collectif exemplaire.

III- LES ACTIONS DE MEMOIRE

L'Association s'engage à participer aux cérémonies commémoratives organisées par la Brigade selon ses capacités.

La Brigade s'engage en contrepartie à une participation plus marquée (dans la mesure de ses capacités et disponibilités) aux cérémonies commémoratives du maquis du Vercors.

La Brigade et l'Association s'informent mutuellement de toutes les initiatives mémorielles qu'elles engagent (cérémonies, expositions, ravivages, publications, colloques...). Elles en assurent la promotion de façon concertée par les moyens de communication dont elles disposent. En particulier :

- Toutes actions en liaison avec les communes visant à renforcer la visibilité de la Brigade auprès des élus locaux et de la population ;
- Toutes actions visant à mettre en valeur des lieux habituellement oubliés ou peu honorés. L'Association intègre à cette démarche le mémorial de la résistance de VASSIEUX-EN-VERCORS (parc naturel régional du Vercors);
- La présentation des activités de l'ANPCVMVFA dans les outils de communication de la Brigade (site internet, lettre d'information, communiqués...).

Elles travaillent ensemble à se compléter et interagir mutuellement sur le plan de la communication, en particulier les échanges à des fins de publication sur le site internet

« https://resistance-vercors.fr », rubrique actualités.

À plus long terme, une réflexion sera engagée concernant l'apport éventuel que la Brigade pourrait apporter dans des actions d'entretien et d'embellissement des stèles, sépultures ou monuments en la mémoire du maquis du Vercors et de ses morts.

En dehors du champ mémoriel, elles pourront promouvoir ensemble des actions propres à leurs activités respectives.

IV- RECHERCHES HISTORIQUES ET CONSERVATION

L'Association et la Brigade instaurent une collaboration permanente visant à préserver tous les supports qu'elles possèdent en rapport avec l'histoire des Troupes de montagne (documents, objets, etc...).

L'Association s'engage à faciliter les travaux de recherche et d'étude de la Brigade sur l'histoire des soldats de montagne.

Elles mutualisent leurs moyens pour assurer le recueil, la conservation et la mise à disposition des chercheurs et du public du matériel documentaire.

Elles suscitent ou s'engagent dans des projets de recherche partagés.

Dans ce cadre, l'Association accompagnera, dans la transmission de l'histoire du maquis du Vercors, le Musée des Troupes de montagne et mettra à disposition de celui-ci les archives du fond TANANT.

La Brigade, s'appuyant sur le Musée des Troupes de montagne, facilitera la collaboration dans le domaine des travaux de recherche historique, le soutien technique, le partage de tâches (numérisation de documents), les projets de recherche en coproduction, les accès aux fonds du musée et aux archives de la Défense (SHD...).

V-COMMUNICATION

La Brigade et l'Association s'engagent à promouvoir leurs actions respectives par tous moyens appropriés dont elles disposent, par exemple en mentionnant les liens vers les outils numériques, Facebook, exposition Vercors Résistant et site internet.

VI – MISE EN ŒUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION

La Brigade et l'Association pourront désigner un représentant en charge de la mise en œuvre de la présente convention. Un bilan de la mise en œuvre de la convention sera effectué chaque année au mois de septembre et donnera lieu à un compte-rendu élaboré en commun.

Le présent partenariat conclu entre l'Association nationale des pionniers et combattants volontaires du maquis du Vercors, familles et amis et la 27è Brigade d'infanterie de montagne débutera le mercredi 06 novembre 2019 et s'achèvera de plein droit et sans formalité dès lors que l'une des parties souhaitera interrompre cette dernière avec un préavis de trois mois précédant la fin de l'année civile.

VII – MODIFICATIONS

À la demande de l'une ou l'autre partie, des avenants pourront être conclus par les parties et feront partie intégrante de la présente convention.

VIII: LITIGES

Les deux parties chercheront en priorité à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Grenoble, le 06 novembre 2019.

Daniel HUILLIER

PRESIDENT NATIONAL DE L'ASSOCIATION

DES PIONNIERS ET COMBATTANTS VOLONTAIRES

DU MAQUIS DU VERCORS FAMILLES ET AMIS

Leeleed

Général Pierre-Joseph GIVRE

COMMANDANT LA 27^è BRIGADE D'INFANTERIE DE MONTAGNE